

Projet de délibération du 8 juin 2021 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard et Pierre Scherb: «Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, les indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – De compléter la délibération issue du projet de délibération PRD-259 comme suit:

Article 1, lettre m):

- | | |
|---|-----------|
| m) Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal | 20 francs |
|---|-----------|

Article 4bis: Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Article 4ter: Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un PC portable ou le remboursement de l'achat d'un tel PC à hauteur de CHF 1'500.- maximum par législature.

Article 4quater: Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Article second – A l'issue du délai référendaire, le montant prévu à l'article 1, lettre m sera payé dès le 1^{er} juin 2021.